



Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant les budgets ajustés pour l'année 2013 et les budgets pour l'année 2014 de la Commission communautaire commune



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
PARTIE I – LES PROJETS D’AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L’ANNEE 2013	5
1. EFFETS DE L’AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGETAIRE	5
2. PROJET D’AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS	6
3. PROJET D’AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES	8
3.1. Aperçu général	8
3.2. Analyse des principales modifications	8
3.2.1. Division 01 – Dépenses générales de l’administration	8
3.2.2. Division 02 – Santé	9
3.2.3. Division 03 – Aides aux personnes.	9
3.3. État des lieux des crédits d’investissement du secteur de la santé.	10
3.4. Encours des engagements	11
4. RESPECT DE L’OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE	11
4.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire commune	11
4.2. Calcul du solde de financement	12
PARTIE II – LES PROJETS DE BUDGETS DE L’ANNÉE 2014	13
1. SOLDE BUDGÉTAIRE	13
2. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS	14
3. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	16
3.1. Aperçu général	16
3.2. Analyse des principales modifications	16
3.2.1. Division 01 – Dépenses générales de l’administration	16
3.2.2. Division 02 – Santé	17
3.2.3. Division 03 – Aide aux personnes	17
3.3. Dispositif du projet d’ordonnance	19
3.4. Encours des engagements	20

4. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE	20
4.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire commune	20
4.2. Calcul du solde de financement	21

Avant-propos

Conformément au prescrit de l'article 29 de l'ordonnance organique du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la Cour des comptes transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2013 et les projets de budgets pour l'année 2014.

Partie I – Les projets d'ajustement des budgets de l'année 2013

1. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGETAIRE

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2013 aboutissent au solde budgétaire suivant¹ :

Tableau 1 – Détermination du solde budgétaire 2013

Solde budgétaire	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes (1)	89.509	-1.481	88.028
Dépenses (Crédits de liquidation) (2)	92.799	-192	92.607
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	-3.290	-1.289	-4.579

Par rapport au budget initial, les prévisions de recettes diminuent de 1,5 million d'euros (-1,7%) et les autorisations de dépenses (crédits de liquidation) de 0,2 million d'euros (-0,2%).

Il s'ensuit que le résultat budgétaire *ex ante* se dégrade de 1,3 million d'euros, passant de 3,3 millions d'euros à -4,6 millions d'euros.

¹ Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en milliers d'euros.

2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Tableau 2 – Prévisions de recettes ajustées

Libellé des recettes		Réalisations 2012	Budget initial 2013	Projet ajustement 2013	Différence par rapport au budget initial 2013	Différence par rapport au budget initial 2013 en %
		(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	
29.01	Intérêts créditeurs et plus-values perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements	1.742	250	150	-100	-40,0%
38.01	Remboursements des paiements indus par les organismes et institutions privés	0	0	0	0	
38.02	Remboursements des paiements par le C.D.C.S.	3	2	2	0	0,0%
46.01	Dotation en provenance du pouvoir central visée par l'article 65 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	38.199	38.735	38.386	-349	-0,9%
46.02	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (Fonds spécial de l'aide sociale)	19.457	19.847	19.847	0	0,0%
46.03	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant	21.841	22.022	22.405	383	1,7%
46.04	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale suite à l'accord avec le secteur non-marchand pour la période 2001-2005	6.866	7.003	7.003	0	0,0%
46.05	Dotation en provenance du pouvoir fédéral pour le financement des primes linguistiques	0	0	85	85	
06.02	Produits divers	181	150	150	0	0,0%
76.30	Ventes de bâtiments existants	0	1.500	0	-1.500	-100,0%
Total		88.289	89.509	88.028	-1.481	-1,7%

Par rapport au budget initial, les estimations de recettes diminuent de 1,5 million d'euros (-1,7%) pour s'établir à 88,0 millions d'euros. Cette diminution résulte principalement de la suppression de recettes estimées à 1,5 million d'euros provenant de la vente du bâtiment situé au Quai du Commerce (cette vente est reportée en 2014). En outre, les recettes estimées en provenance de la dotation fédérale baissent de 0,3 million d'euros, en raison de la révision

du paramètre relatif à l'inflation². Enfin, les recettes estimées concernant les intérêts créditeurs et les plus-values ont également été revues à la baisse³.

Par ailleurs, la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale pour couvrir les charges découlant de la scission de la province du Brabant progresse de 0,4 million d'euros en raison de l'octroi de moyens supplémentaires pour l'aide hivernale aux sans-abris. En outre, un montant de 85 mille d'euros a été inscrit pour la nouvelle dotation fédérale concernant les primes linguistiques.

² La dotation fédérale est indexée annuellement. Dans le budget économique du Bureau fédéral du plan du 7 février 2013, ce paramètre a été revu à la baisse pour 2013 (de 1,8 % à 1,0 %). Le dernier budget économique, publié le 14 septembre 2013, estime provisoirement l'inflation pour 2013 à 1,20 %.

³ Fin octobre 2013, ces recettes s'élevaient à 92 millions d'euros. La forte baisse par rapport à l'exécution 2012 qui ressort du tableau ci-dessus s'explique par les intérêts exceptionnellement élevés, d'un montant de 1,6 million d'euros, perçus en 2009, 2010, 2011 et 2012 sur les obligations linéaires (OLO) achetées en octobre 2009 pour un montant de 20 millions d'euros (pour une durée de quatre ans). Le montant élevé de ces intérêts s'explique par le fait que les OLO ont été achetées pour un montant de 3,7 millions d'euros au-dessus du pair. Comme la Cour des comptes l'avait fait observer, les dépenses correspondant à cet achat au-dessus du pair n'avaient indûment pas été prévues dans le budget des dépenses.

3. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

3.1. Aperçu général

Le présent projet augmente les crédits d'engagement de 0,7 million d'euros (+0,8%) et diminue les crédits de liquidation⁴ de 0,2 million d'euros (-0,2%) pour les fixer à 97,1 et 92,6 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits, par division organique, ainsi que les réalisations de l'année 2012, communiquées par l'administration.

Tableau 3 – Crédits de dépenses du projet de budget ajusté 2013

Crédits d'engagement	Réalisa- tions 2012	Budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2013	Écart	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.412	1.439	1.439	0	0,0%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	5.065	7.985	5.894	-2.091	-26,2%
Division 02 - Santé	28.113	27.975	28.364	389	1,4%
Division 03 - Aides aux personnes	55.498	59.003	61.452	2.449	4,2%
TOTAL	90.088	96.402	97.149	747	0,8%

Crédits de liquidation	Réalisa- tions 2012	Budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2013	Écart	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.049	1.439	1.439	0	0,0%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	4.748	8.029	5.809	-2.220	-27,6%
Division 02 - Santé	19.822	23.619	24.357	738	3,1%
Division 03 - Aides aux personnes	60.057	59.712	61.002	1.290	2,2%
TOTAL	85.675	92.799	92.607	-192	-0,2%

3.2. Analyse des principales modifications

Les principales évolutions de crédits sont commentées ci-après.

3.2.1. Division 01 – Dépenses générales de l'administration

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits à l'unique programme – *Subsistance* – de cette division sont réduits de plus du quart des crédits initiaux (soit de respectivement -2,1 millions d'euros et -2,2 millions d'euros). Ces diminutions résultent pour l'essentiel de la suppression des crédits inscrits au budget initial pour l'acquisition⁵ (1,5 million d'euros) et l'aménagement⁶ (0,6 million d'euros) de la « Maison du Bico ».

⁴ Crédits destinés à apurer des engagements contractés au cours du même exercice ou au cours d'exercices antérieurs.

⁵ AB 01.01.71.30.

⁶ AB 01.01.12.02.

3.2.2. Division 02 – Santé

La progression des crédits d'engagement de cette division se limite à 1,4% et celle des crédits de liquidation à 3,1%. L'augmentation plus importante des crédits de liquidation s'explique par le fait qu'une partie de celle-ci (446 milliers d'euros) est destinée à couvrir des engagements d'années antérieures. Pour le reste, les crédits supplémentaires servent à l'indexation des enveloppes pour les services de santé mentale.

3.2.3. Division 03 – Aides aux personnes.

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette division augmentent respectivement de 4,2% et de 2,2%. Les principales augmentations sont identifiées aux programmes suivants :

- Au programme 04 – *Santé mentale*, les crédits destinés aux subventions à des associations privées qui offrent un asile de nuit et un accueil d'urgence⁷ progressent de 1.803 milliers d'euros en termes d'engagement et de 393 milliers d'euros en termes de liquidation. Les moyens supplémentaires en engagement sont affectés, d'une part, au financement de la prolongation du dispositif hivernal 2012-2013 (383 milliers d'euros), pour lequel est également prévu le complément de crédits de liquidation⁸, et, d'autre part, à celui du dispositif hivernal 2013-2014 (1.420 milliers d'euros dont 1.100 milliers d'euros pour le Samusocial). Pour rappel, le budget initial 2013 ne comportait pas de moyens d'engagement pour ce dispositif ; les liquidations y relatives seront quant à elles effectuées à la charge des crédits du budget 2014.

- Au programme 05 – *Politique en faveur des personnes handicapées*, les augmentations de crédits (+468 milliers d'euros en engagement et +449 milliers d'euros en liquidation) concernent principalement les dépenses pour les subsides aux institutions agréées (+404 et +385 milliers d'euros)⁹, en vue de faire face à la revalorisation des catégories d'agrément pour le Centre d'hébergement pour Sourds et Malentendants.

- Au programme 06 – *Centres publics d'aide sociale*, des crédits sont alloués à une nouvelle allocation de base (AB 03.6.3.12.01 – Prise en charge des dépenses résultant du fonds spécial d'assistance) à hauteur de 62 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Il s'agit de liquider des factures relatives à l'ancien Fonds spécial d'assistance, abrogé par l'ordonnance du 13 mai 2004¹⁰.

- Au programme 07 – *Investissements*, les crédits d'investissement destinés au secteur de l'Aide aux personnes sont augmentés comme suit : +90 milliers d'euros en engagements dans le secteur des maison d'accueil (aide aux sans-abris)¹¹ en vue d'une intervention financière unique – hors plan d'investissements – pour des travaux de rénovation ; +200 milliers d'euros en liquidation, à hauteur de 100 milliers d'euros tant pour le secteur des maison de repos que celui des personnes handicapées. Les plans pluriannuels d'investissements dans le secteur des maisons de repos (2008-2015) et dans le secteur des personnes handicapées (2009-2013) ont été actualisés le 18 juillet 2013.

⁷ AB 03.4.1.33.01.

⁸ L'écart de 10 milliers d'euros n'est pas explicité dans les documents justificatifs. Cette dépenses est entièrement prise en charge par une augmentation de la dotation régionale.

⁹ AB 03.2.1.33.01.

¹⁰ Ordonnance abrogeant la loi du 27 juin 1956 relative au Fonds spécial d'assistance.

¹¹ AB 03.7.1.51.01.

3.3. État des lieux des crédits d'investissement du secteur de la santé.

L'article 4 du dispositif du projet d'ordonnance ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2013 dispose que « *Les crédits d'engagement et de liquidation non utilisés des années antérieures, repris aux calendriers des constructions approuvés par le collège réuni, peuvent être réinscrits à concurrence de 6.000.000 euros* ». Au budget initial, ces montants étaient fixés respectivement à 16 millions d'euros et 10 millions d'euros.

Pour la cinquième année consécutive, lesdits montants s'établissent à 6,0 millions d'euros lors de l'ajustement budgétaire.

Dans ses rapports précédents, la Cour des comptes avait souligné qu'une telle habilitation constituait une atteinte aux prérogatives de l'Assemblée réunie puisqu'elle autorise le collège réuni à augmenter de 6 millions d'euros (au maximum) le total des crédits d'engagement et de liquidation, et ce sans en informer l'Assemblée réunie. Elle précisait que la mise en œuvre d'une telle habilitation pourrait occasionner une dégradation du solde de financement de la Commission communautaire commune. Jusqu'à ce jour, elle n'a pas été mise en application.

Le tableau ci-dessous présente les crédits d'investissement du secteur de la santé et leur utilisation de 2011 à 2013.

Tableau 4 – Utilisation des crédits d'investissement – Secteur Santé

Investissements Santé		2011			2012			2013		
		Crédits finaux	Utilisations	Taux	Crédits finaux	Utilisations	Taux	Crédits initiaux	Utilisations au 31/10/13	Taux
AB 02.5.1.01.00	b*	15.490	14.511	93,7%	15.475	12.140	78,4%	15.610	15.201	97,4%
	c*	20.000	17.164	85,8%	20.000	19.901	99,5%	20.000	3.998	20,0%
AB 02.5.1.02.01	b	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	c	84.000	84.000	100,0%	-	-	-	-	-	-

* b : crédits de liquidation – c : crédits d'engagement

Les engagements contractés se sont élevés, en 2012, à 99,5% des crédits disponibles contre 85,8% l'année précédente. Au 31 octobre 2013, le taux d'engagement ne s'élevait encore qu'à 20% contre 94,9% à la même date en 2012.

Quant aux crédits de liquidation, ils ont été utilisés en 2011 et en 2012 à hauteur de respectivement 93,7% et 78,4%. Au 31 octobre 2013, le taux d'utilisation atteignait déjà 97,4% (contre 71,0% l'année précédente). En conséquence, le rythme des liquidations semble à présent dépasser celui des engagements.

Les crédits inscrits au budget pour l'année 2011, relatifs au préfinancement des travaux d'infrastructures assortis d'une promesse ferme de subvention, ont été engagés dans leur intégralité le 28 décembre 2011. Pour rappel, le rythme des liquidations de ces subventions sera identique à celui déjà appliqué actuellement dans le cadre du calendrier des constructions hospitalières 2008-2019. Un encours comptable de 84 millions d'euros¹² a donc été enregistré en 2011 lequel, en principe, doit être apuré conformément au calendrier précité.

¹² CHU Bordet : 34,3 millions d'euros ; CHIREC : 49,7 millions d'euros.

Le collège réuni a adopté le 10 octobre 2013 un arrêté déterminant les règles relatives à l'intervention financière de la Commission communautaire commune dans la construction, l'extension, la transformation, l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux et de maisons de soins psychiatriques. Outre l'octroi de subventions, la Commission communautaire commune pourra également accorder une garantie sur le solde du montant subventionnable non couvert par son intervention financière. Ces règles s'appliquent aux travaux pour lequel un préfinancement a déjà été accordé antérieurement par la Commission communautaire commune.

Dans ce cadre, le collège réuni a accordé le 29 novembre 2012 sa garantie pour un montant de 74,5 millions d'euros, à l'emprunt contracté auprès de la Banque européenne d'investissement par le Chirec, pour le financement des travaux de construction du nouvel hôpital sur le site Delta.

3.4. Encours des engagements

L'augmentation probable de l'encours des engagements en 2013 (écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation) est portée de 3,6 millions d'euros au budget initial à 4,5 millions d'euros au budget ajusté, en raison, principalement, de l'écart de 1,4 million d'euros entre crédits d'engagement et de liquidation prévus au programme destiné aux sans-abri (cf. point 3.2.3), partiellement compensé par l'ajout de crédits de liquidation à la division 02 pour le paiement de factures des années antérieures.

Au 30 septembre 2013, l'encours total s'élevait à 127,1 millions d'euros. (43,1 millions d'euros hors préfinancement infrastructures hospitalières) dont 112,7 millions d'euros (28,7 millions d'euros hors préfinancement) pour les investissements dans le secteur de la Santé et 3,6 millions d'euros pour les investissements dans le secteur de l'Aide aux personnes.

La Cour des comptes a été informée que le solde du compte centralisateur de la Commission communautaire commune s'élevait à 46,7 millions d'euros au 15 novembre 2013.

4. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

4.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire commune

Dans son programme de stabilité couvrant la période 2013-2016, approuvé par le Conseil des ministres fédéral le 26 avril 2013, suite à la concertation avec les communautés et les régions, la Belgique s'est engagée pour l'année 2013 à réduire le déficit structurel de 1 % par rapport à 2012 pour le ramener à -1,8% de PIB. Cet effort structurel permettrait d'atteindre un solde de financement de -2,5%. Des mesures uniques additionnelles (visant à une réduction du taux d'endettement) permettraient encore d'améliorer le solde de financement à 2,15%.

Pour le moyen terme et vu la détérioration des prévisions économiques pour les années à venir, le programme de stabilité 2013-2016 vise en 2015 un déficit budgétaire nominal de -0,8 % de PIB et un retour à l'équilibre du solde budgétaire structurel. L'objectif à moyen terme (MTO – Medium Term Objective) fixé par l'Union européenne, soit un excédent de 0,75 % du PIB en termes structurels, serait atteint en 2016.

Cependant, le 21 juin 2013, le Conseil européen a adressé à la Belgique une décision la mettant en demeure de prendre des mesures, jugées nécessaires pour remédier à la situation de déficit excessif. Le Comité de concertation en a pris acte le 2 juillet 2013 et a marqué son accord sur la fixation des objectifs pour l'entité I et l'entité II en 2013.

Au sein de l'entité II, les communautés et les régions s'engagent à respecter les objectifs de déficit maximum correspondant aux trajectoires qu'elles se sont elles-mêmes fixées.

L'objectif de la Commission communautaire commune n'est pas repris dans cet accord. Pour l'année 2013, le collège réuni avait décidé de ne pas dépasser un déficit de 1,3 million d'euros.

4.2. Calcul du solde de financement

Étant donné l'absence de charges d'amortissement d'emprunts et d'opérations d'octroi de crédits et de prises de participations au sein du budget de la Commission communautaire commune, le passage du solde budgétaire au solde de financement ne nécessite qu'un nombre réduit de corrections.

Tableau 5 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2013
Recettes	89.509	88.028
Dépenses	92.799	92.607
Solde budgétaire	-3.290	-4.579
<i>Sous-utilisations</i>	<i>1.990</i>	<i>3.279</i>
Solde de financement	-1.300	-1.300

Le budget initial 2013 dégagait un déficit budgétaire de 3,3 millions d'euros. Le projet d'ajustement augmente ce déficit pour le porter à 4,6 millions d'euros.

Pour maintenir un solde de financement de -1,3 million d'euros en 2013, le collège réuni a augmenté de 1,3 million d'euros à l'ajustement le montant de la correction au titre de sous-utilisation des crédits, pour le porter à 3,3 millions d'euros (soit un taux de 3,55%).

Ce pourcentage paraît réaliste au regard du taux d'inexécution constaté en 2012 (6,4%), mais est supérieur à ceux des années 2011 (3,2%) et 2010 (2,7%), constatés dans les comptes.

Le solde de financement sera couvert par la trésorerie, aucune autorisation d'emprunt n'ayant été sollicitée.

Partie II – Les projets de budgets de l'année 2014

1. SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2014 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 6 – Détermination du solde budgétaire

Solde budgétaire	Budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget initial 2014
Recettes (1)	89.509	88.028	91.358
Dépenses (Crédits de liquidation) (2)	92.799	92.607	94.665
Solde budgétaire brut (3) = (1) - (2)	-3.290	-4.579	-3.307

Par rapport aux budgets 2013, tant initial qu'ajusté, les prévisions de recettes sont revues à la hausse de respectivement 1,8 million d'euros (+2,1%) et 3,3 millions d'euros (+3,8%).

Les crédits de liquidation sont également en augmentation de 1,9 million d'euros (+2,0%) par rapport au budget initial 2013 et de +2,1 millions d'euros (+2,2%) par rapport au projet de budget ajusté.

En conséquence, les projets de budgets pour l'année 2014 de la Commission communautaire commune se soldent par un déficit de 3,3 millions d'euros, quasiment équivalent à celui affiché par les budgets initiaux 2013, et en amélioration de 1,3 million d'euros par rapport à celui qui se dégage des projets de budgets ajustés 2013.

2. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Tableau 7 – Prévisions de recettes

Libellé des recettes	Budget initial 2013	Projet ajustement 2013	Projet initial 2014	Différence par rapport au projet d'ajustement 2013 (3) - (2)	Différence par rapport au projet d'ajustement 2013 en %
	(1)	(2)	(3)		
29.01 Intérêts créditeurs et plus-values perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements	250	150	300	150	100,0%
38.01 Remboursements des paiements indus par les organismes et institutions privés	0	0	0	0	
38.02 Remboursements des paiements par le C.D.C.S.	2	2	2	0	0,0%
46.01 Dotation en provenance du pouvoir central visée par l'article 65 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	38.735	38.386	36.918	-1.468	-3,8%
46.02 Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (Fonds spécial de l'aide sociale)	19.847	19.847	20.244	397	2,0%
46.03 Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant	22.022	22.405	25.077	2.672	11,9%
46.04 Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale suite à l'accord avec le secteur non-marchand pour la période 2001-2005	7.003	7.003	7.082	79	1,1%
46.05 Dotation en provenance du pouvoir fédéral pour le financement des primes linguistiques	0	85	85	0	0,0%
06.02 Produits divers	150	150	150	0	0,0%
76.30 Ventes de bâtiments existants	1.500	0	1.500	1.500	
Total	89.509	88.028	91.358	3.330	3,8%

Par rapport au projet d'ajustement 2013, les estimations de recettes enregistrent une augmentation de 3,3 millions d'euros (+3,8%) pour atteindre 91,4 millions d'euros. Cette augmentation découle notamment de la hausse (+2,7 millions d'euros) de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale relative aux charges découlant de la scission de la province du Brabant pour couvrir les besoins croissants de la Commission communautaire commune (notamment en matière d'accueil hivernal³³). Par ailleurs, le projet de budget prévoit un montant de 1,5 million d'euros (supprimé lors de l'ajustement 2013) de recettes estimées

³³ Décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 octobre 2013 d'octroyer un montant complémentaire de 2,9 millions d'euros dans ce cadre, par rapport au budget initial.

provenant de la vente du bâtiment situé au Quai du Commerce et double les recettes estimées liées aux intérêts et plus-values, qui s'établissent à 300 milliers d'euros.

La diminution des recettes issues de la dotation fédérale¹⁴ s'explique par le fait que, comme pour les autres entités, une partie des moyens alloués par le fédéral sera retenue au titre de contribution à l'assainissement des finances publiques. Cette contribution a été fixée à 2.067.211 euros pour la Commission communautaire commune.

¹⁴ Comme déjà signalé, la dotation fédérale est indexée annuellement. Dans le budget économique publié le 14 septembre 2013, l'inflation est provisoirement estimée pour 2014 à 1,3 %.

3. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

3.1. Aperçu général

Globalement, le projet de budget initial 2014 augmente les crédits d'engagement de 2,1 millions d'euros (+2,2%) par rapport au budget initial 2013 et de 1,3 million d'euros (+1,4%) par rapport à ce même budget ajusté, pour les fixer à 98,5 millions d'euros.

Pour leur part, les crédits de liquidation progressent de 1,9 million d'euros (+2,0%) par rapport au budget initial 2013 et de 2,1 millions d'euros (+2,2%) par rapport au projet de budget ajusté 2013, et s'établissent à 94,7 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 8 – Crédits du budget général des dépenses 2013 et 2014

Crédits d'engagement	Budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget initial 2014	Écart ini 2014/ajust 2013	Écart en %	Écart ini 2014/ini 2013	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.439	1.439	1.467	28	1,9%	28	1,9%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	7.985	5.894	6.372	478	8,1%	-1.613	-20,2%
Division 02 - Santé	27.975	28.364	28.804	440	1,6%	829	3,0%
Division 03 - Aides aux personnes	59.003	61.452	61.847	395	0,6%	2.844	4,8%
TOTAL	96.402	97.149	98.490	1.341	1,4%	2.088	2,2%

Crédits de liquidation	Budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2013	Projet de budget initial 2014	Écart ini 2014/ajust 2013	Écart en %	Écart ini 2014/ini 2013	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.439	1.439	1.467	28	1,9%	28	1,9%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	8.029	5.809	6.420	611	10,5%	-1.609	-20,0%
Division 02 - Santé	23.619	24.357	24.469	112	0,5%	850	3,6%
Division 03 - Aides aux personnes	59.712	61.002	62.309	1.307	2,1%	2.597	4,3%
TOTAL	92.799	92.607	94.665	2.058	2,2%	1.866	2,0%

3.2. Analyse des principales modifications

Les évolutions principales sont relevées et commentées aux divisions organiques et/ou programmes suivants.

3.2.1. Division 01 – Dépenses générales de l'administration

La diminution de quelque 20%, tant en engagements qu'en liquidations, des crédits de cette division par rapport au budget initial 2013 s'explique principalement, tout comme à l'ajustement de ce budget, par la suppression des crédits destinés à l'achat et à l'aménagement de la « Maison du Bico ». Par rapport au projet de budget ajusté 2013, les crédits connaissent des augmentations respectives de 0,5 et 0,6 million d'euros.

Selon les informations recueillies par la Cour des comptes au sujet de l'implantation des asbl actives dans le secteur social (projet « Maison du Bico »), le collège réuni a décidé le 24 octobre dernier d'acquiescer au début de l'année 2014, trois étages d'un bâtiment sis à la rue Royale et l'ensemble du bâtiment sis à la rue de l'Association, y compris treize emplacements de parkings et les locaux d'archives, pour un prix total de 3,5 millions d'euros.

Cependant, comme la Commission communautaire commune ne peut inscrire les crédits correspondants à son budget, sous peine de ne pas respecter son objectif budgétaire, le collège a décidé de faire appel à Citydev.brussels (ex-SDRB) pour le « financement » de cet achat et des travaux d'aménagement, estimés à 800 milliers d'euros. Une convention devrait être conclue entre la Commission communautaire commune et Citydev.brussels pour la location et/ou l'utilisation de ces bâtiments.

Cette opération se traduit dans le budget initial 2014 principalement par l'inscription d'un crédit de 0,3 million d'euros à l'allocation de base 01.01.12.04 – *Frais de gestion d'immeubles mis à disposition d'asbl*. Selon les termes de la décision du collège réuni, il s'agit d'une estimation des frais de fonctionnement des bâtiments après le déménagement.

La Cour des comptes relève cependant une contradiction entre la décision du collège et, d'une part, les justifications du budget général des dépenses, selon lesquelles ce crédit comprend, en sus des frais de fonctionnement précités, « le remboursement annuel à Citydev.brussels pour son intervention dans l'achat et les travaux d'installation » et, d'autre part, la note au collège réuni relative au budget initial 2014, selon laquelle ce montant serait destiné au loyer du bâtiment à acheter et à aménager par Citydev.brussels.

La Cour des comptes constate dès lors que la nature de l'opération envisagée ne ressort pas clairement des différents documents puisqu'il s'agit tantôt d'acquiescer un bâtiment, tantôt de le louer. Or, l'imputation budgétaire et l'impact sur l'évaluation du respect de l'objectif budgétaire d'une location ou d'une acquisition sont fondamentalement différents.

Pour le reste, la principale augmentation des crédits de cette division concerne les rémunérations du personnel (AB 01.0.1.11.03), qui enregistrent une hausse de 600 milliers. Les informations de l'exposé général et du programme justificatif pour ce qui concerne les crédits liés au passage de certains agents de la situation de « statutaires » à celle de « désignés pour un mandat » manquent de clarté.

3.2.2. Division 02 – Santé

Les crédits de cette division enregistrent une progression limitée par rapport à l'ajustement du budget 2013 (+0,4 million d'euros en engagement et +0,1 million d'euros en liquidation), en raison des crédits de liquidation nécessaires pour le paiement d'engagements souscrits au cours des années antérieures. Au programme 04 – *Santé mentale*, les crédits augmentent de 0,2 million d'euros en engagement et de 0,1 million d'euros en liquidation.

Par rapport au budget initial 2013, la hausse globale s'établit à plus de 0,8 million d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, soit, respectivement +3% et +3,6%. Outre une indexation de 2% des services financés par cette division (3% pour les services de santé mentale), des moyens complémentaires répartis dans tous les programmes (hors investissements) ont été octroyés pour diverses initiatives, pour un total de 445 milliers d'euros en engagement et de 462 milliers d'euros en liquidation.

3.2.3. Division 03 – Aide aux personnes

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette division connaissent en 2014 une progression limitée par rapport au projet de budget ajusté 2013 (+0,6% et +2,1%). Par contre, l'augmentation est plus importante au sein du budget par rapport au budget initial 2013

(+4,8% et +4,3%, ce qui représente dans ce dernier cas, respectivement +2,8 et +2,6 millions d'euros).

Les crédits hors investissements

En ce qui concerne les crédits hors investissements, les augmentations portent essentiellement sur les programmes suivants.

- Programme 04 – *Sans abri* : +2,0 millions d'euros en engagement et +2,9 millions d'euros en liquidation. Comme à l'ajustement 2013, cette augmentation touche principalement les crédits de l'AB 03.4.1.33.01, destinée aux subventions à des associations privées qui offrent un asile de nuit et un accueil d'urgence (+1,1 million d'euros en engagement et +2,2 millions d'euros en liquidation).

En termes d'engagements, ces moyens supplémentaires sont notamment destinés à l'octroi d'une subvention complémentaire de 0,9 million d'euros en faveur de l'asbl SAMU social. En termes de liquidations, l'augmentation susvisée sert à couvrir le paiement de la subvention précitée et celui des avances dans le cadre du dispositif hivernal 2014-2015, pour un montant de 1,1 million d'euros¹⁵. Le crédit de liquidation total de cette allocation de base (4,9 millions d'euro) comprend également, entre autres, les moyens pour le dispositif hivernal 2013-2014 (1.420 milliers d'euros dont 1.100 milliers d'euros pour le Samusocial), pour lequel les crédits d'engagement correspondant ont été ajoutés au budget ajusté 2013.

Par ailleurs, au sein du même programme, les subsides destinés aux maisons d'accueil (AB 03.4.2.33.01) sont augmentés de 0,5 million d'euros, en vue du démarrage d'une nouvelle maison d'accueil pour femmes sans/avec enfants de 31 places. Le montants inscrit couvre une période de 9 mois. On relève également le renforcement des subsides pour l'encadrement du Centre d'appui La Strada¹⁶ et pour 8 centres de jour¹⁷, pour un total de, respectivement, 175 et 148 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Programme 05 – *Politique en faveur des personnes handicapées* : +0,4 million d'euro en engagement et en liquidation. Outre une indexation de 2%, les crédits pour les subsides aux institutions agréées (secteurs privés)¹⁸, réservés au subventionnement de 6 centres de jours et de 4 centres d'hébergement) progressent de 3%. Cette hausse prend notamment en compte, tout comme à l'ajustement, l'adaptation des catégories d'agrément pour le Centre d'hébergement pour Sourds et Malentendants.

- Programme 06 – *Centre publics d'aide sociale* : +0,4 million d'euros en engagement et en liquidation. Cette augmentation résulte essentiellement de l'adaptation du montant du Fonds spécial de l'action sociale¹⁹ (+ 2,0 %), conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 10 mars 1994 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour rappel, depuis 2005, le pourcentage de cette dotation attribué audit Fonds est fixé à 7,0 %.

¹⁵ Le budget initial 2013-2014 ne prévoyait pas de crédits pour la liquidation des avances 2013-2014 de ce dispositif.

¹⁶ AB 03.4.5.33.01.

¹⁷ AB 03.4.6.33.01.

¹⁸ AB 03.5.1.33.01.

¹⁹ AB 03.6.1.43.01.

Les crédits d'investissements

En ce qui concerne les crédits du programme 07 – *Investissements*, les évolutions suivantes sont constatées par rapport au budget initial 2013 :

- les crédits de l'AB 03.7.1.51.01, destinés au financement des plans pluriannuels d'investissements du secteur privé dans les maisons de repos (2008-2015) et plans pluriannuels dans le secteur des personnes handicapées (2009-2015), tels qu'actualisés par le collège réuni le 18 juillet 2013, sont réduits de 0,9 million d'euros en engagement et augmentés de 0,1 million d'euros en liquidation ;
- Les crédits de l'AB 03.7.1.61.01, destinés au financement des plans pluriannuels d'investissement du secteur public dans les maisons de repos (2008-2015), tel qu'actualisés par le collège réuni le 18 juillet 2013, sont augmentés de 0,4 million d'euros en engagement et réduits de 1,7 million d'euros en liquidation.

Pour le total du programme, les crédits d'engagement s'élèvent à 3,2 millions d'euros (et non 2,2 millions d'euros comme le mentionne l'exposé général), soit une diminution de 0,5 million d'euros par rapport à l'initial 2013.

Cet exposé justifie la diminution des crédits d'engagement par le remplacement du financement classique par le financement alternatif (subventions utilisation), dans le secteur des maisons de repos mais pas dans celui des handicapés²⁰. Cette justification n'est pas cohérente, puisque la Cour des comptes constate que les crédits d'engagement destinés aux investissements dans les maisons de repos du secteur public progressent de 0,4 million d'euros.

Les crédits de liquidation totaux alloués à ce programme s'élèvent à 2,8 millions d'euros, soit une diminution de 1,6 million d'euros. Pour ces crédits, la diminution porte bien sur les investissements des maison de repos du secteur public, comme annoncé.

3.3. Dispositif du projet d'ordonnance

Les dispositions dérogatoires au visa préalable de la Cour des comptes

L'article 3 de ce dispositif est obsolète puisqu'il se réfère à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 qui n'est plus d'application à la Commission communautaire commune depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

En effet, cette ordonnance ayant consacré la suppression du visa préalable de la Cour des comptes sur les dépenses de la Commission communautaire commune et, par voie de conséquence, les dispositions dérogatoires à ce visa, énoncées à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846²¹, il n'y a plus lieu de prévoir de dérogation à ces dernières dans le dispositif de l'ordonnance budgétaire.

²⁰ Il n'est pas prévu de recours au financement alternatif pour ces centres.

²¹ « La justification de la créance peut se faire postérieurement au visa ... ».

Délégations d'importantes prérogatives en matière budgétaire

Les articles 9, 10 et 11 du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année 2014 sont identiques aux articles correspondants des ordonnances du 23 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année 2012 et du 21 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année 2013. La Cour des comptes se réfère par conséquent aux commentaires et remarques qu'elle avait formulés à leur égard dans son rapport sur les projets de budgets 2012 et 2013. Elle rappelle que ces dispositions délèguent au collège d'importantes prérogatives en matière budgétaire, lesquelles appartiennent à l'Assemblée réunie.

3.4. Encours des engagements

L'écart de 3,8 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2014.

Cet accroissement pourrait s'ajouter à celui issu du projet de budget ajusté 2013 (4,5 millions d'euros), et conduire, au terme de l'année 2014, dans la perspective d'une utilisation totale des crédits, à un encours total de 149,7 millions d'euros (65,7 millions d'euros hors préfinancement subsides pour la construction d'hôpitaux), compte tenu de l'encours total constaté au 31 décembre 2012 (141,4 millions d'euros ; 57,4 millions d'euros hors préfinancement).

4. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

4.1. Objectifs et trajectoires budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire commune

Afin de respecter l'objectif d'un déficit structurel maximum de -1,2% en 2014 fixé par les instances européennes qui représenterait, pour la Belgique dans son ensemble, un déficit nominal de -2,15%, le Comité de concertation a marqué son accord le 17 juillet 2013 sur la fixation des objectifs budgétaires pour l'entité I (État fédéral et Sécurité sociale) et l'entité II (communautés, régions et autorités locales), sachant que les efforts d'assainissement à réaliser pour atteindre ces objectifs devront être structurels et respecter les normes SEC.

Pour l'entité II, un objectif global de surplus de 0,1% du PIB a été fixé, qui devrait être assuré essentiellement par les pouvoirs locaux ; les communautés et les régions devraient pour leur part atteindre l'équilibre en 2014.

À cet égard, un rapport a été demandé à la Banque nationale de Belgique (BNB) pour la fin du mois d'octobre visant à analyser les résultats des différentes composantes des autorités locales ainsi que les responsabilités de chacun des niveaux de pouvoirs.

Par ailleurs, le comité de concertation a décidé d'anticiper dès le budget 2014 initial la contribution de 250 millions d'euros des entités fédérées à l'assainissement des finances publiques qui devait en principe intervenir lors de l'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'Etat, soit au 1^{er} juillet 2014. Pour la Commission communautaire commune, ce montant s'élève à 2,1 millions d'euros (cf. point 1).

Contrairement à ce que disposait la circulaire budgétaire, le collège réuni n'a présenté, dans l'exposé général, du budget 2014, aucune estimation pluriannuelle pour la période 2015-2018.

4.2. Calcul du solde de financement

L'exposé général du budget 2014 traduit la décision du collège réuni d'appliquer au solde budgétaire de l'exercice 2014 (- 3,3 millions d'euros) une correction positive d'un montant de 3,3 millions d'euros au titre de sous-utilisation présumée des crédits, correspondant à 3,49% des crédits de liquidation.

Ce pourcentage paraît réaliste au regard du taux d'inexécution constaté en 2012 (6,4%), mais est supérieur à ceux des années 2011 (3,2%) et 2010 (2,7%), constatés dans les comptes.

Compte tenu de cette correction, le budget *ex ante*, tel qu'il ressort des projets déposés par le collège réuni, aboutit à un solde de financement nul en accord avec l'objectif global d'équilibre pour l'Entité II, fixée par le comité de concertation. Ce solde de financement requiert toutefois que le taux d'inexécution pris en compte pour l'exercice 2014 soit effectivement atteint.

Le tableau suivant résume ce calcul.

Tableau 9 – Solde de financement 2014

Solde de financement	Projet de budget initial 2014	Projet de budget ajusté 2013
Recettes	91.358	88.028
Dépenses	94.665	92.607
Solde budgétaire	-3.307	-4.579
<i>Sous-utilisations</i>	<i>3.307</i>	<i>3.279</i>
Solde de financement	0	-1.300

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be